

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 24053

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### "CLUB HOUSE" CITÉ DES SPORTS - REDEVANCE TEMPORAIRE

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté numéro 2023-AV-1156 portant autorisation d'occupation du domaine public – Club House – Cité des sports saison 2023-2024 en faveur de la SAS CDS ENJOY,

Vu la décision numéro 23306 fixant la grille tarifaire de la Cité des Sports,

Considérant les travaux de réaménagement du parking du complexe programmés à compter du 02 avril 2024 et les mesures provisoires de cheminements piétons et stationnements provisoires mis en œuvre depuis les espaces périphériques compte tenu de la neutralisation totale de l'espace de chantier pendant toute sa durée,

Considérant l'impact prévisible des ces contraintes temporaires sur la visibilité du site, les entrées des extérieurs au sein de la structure et par voie de conséquence l'activité commerciale du Club house,

J'ai décidé d'actualiser, pour la période correspondent strictement au planning prévisionnel du chantier, à savoir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2024, d'actualiser le tarif d'occupation des locaux du club house tel que suit :

#### CLUB-HOUSE

CLUB HOUSE	Tarif d'occupation
Club House – (291m <sup>2</sup> )	1 000€ mois / location des murs + 5% chiffre d'affaire annuel

Carcassonne, le 27 mars 2024

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20240327-17511-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Affichage : 22/04/2024